

MAIRIE DE SAULZAIS LE POTIER

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2024

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Convocations envoyées le : 22 octobre 2024

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT HUIT OCTOBRE A 19H, le Conseil municipal de la Commune de Saulzais le Potier légalement convoqué s'est réuni dans la salle de réunion de la Mairie, 2 Place du Marché à Saulzais le Potier, sous la présidence de Monsieur CARDONEL Gérard, Maire.

<u>Étaient présents</u>: Mmes et MM ACCOLAS Didier, AUDOUSSET Pierrette, CARDONEL Gérard, CHIROL Nadine, DAUMIN Olivier, DELAGE Bruno, DOLLET Jean Jacques, DURIS Béatrice, ESMOING Guy, NUYTTENS Aline, STOCKER Hélène

Président de séance : Monsieur CARDONEL Gérard

Secrétaire de séance : Madame DURIS Béatrice

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2024

Le conseil municipal à l'unanimité des conseillers ayant assisté à cette séance adopte le procès-verbal de la réunion du 12 septembre 2024.

11 pour.

<u>DELIBERATION 2024-10-01</u>: Réhabilitation de l'ancienne poste : proposition d'un prêt relais de 229 000 € en attente du versement des subventions :

Monsieur le Maire présente la proposition de la Caisse d'Epargne pour un prêt relais de 229 000 € sur 2 ans dans l'attente du versement des subventions, suite au plan de financement prévisionnel validé le 12 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

> DECIDE:

<u>Article 1</u>: la commune de Saulzais Le Potier contracte auprès de la Caisse d'Epargne Loire Centre un financement de 229 000 €, pour la création de logements locatifs (réhabilitation de l'ancienne poste), en attente du versement des subventions.

Article 2 : caractéristiques des emprunts :

- type de financement : prêt moyen terme
- durée : 2 ans
- montant du capital emprunté : 229 000 €
- taux d'intérêt : 3.34 % taux fixe annuel
- remboursement : périodicité trimestrielle échéance constante
- mise à disposition des fonds par crédit d'office : au plus tard le 30 avril 2025

<u>Article 3</u>: la commune de Saulzais Le Potier s'engage pendant toute la durée des prêts à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des annuités.

<u>Article 4</u>: la commune de Saulzais Le Potier s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles les emprunts pourraient donner lieu.

<u>Article 5</u> : les contrats à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, seront signés par les soins de Monsieur le Maire.

Article 6 : l'organe délibérant autorise l'exécutif à procéder au déblocage des fonds.

11 pour

<u>DELIBERATION 2024-10-02 :</u> Réhabilitation de l'ancienne poste : proposition d'un prêt De 110 000 €

Monsieur le Maire présente la proposition de la Caisse d'Epargne pour un prêt relais de 110 000 € sur 10, 12 ou 15 ans, suite au plan de financement prévisionnel validé le 12 septembre 2024, pour la création de logements locatifs (réhabilitation de l'ancienne poste).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

> DECIDE :

<u>Article 1</u>: la commune de Saulzais Le Potier contracte auprès de la Caisse d'Epargne Loire Centre un financement de 110 000 €, pour la création de logements locatifs.

Article 2 : caractéristiques des emprunts :

- type de financement : prêt moyen terme
- durée: 15 ans
- montant du capital emprunté : 110 000 €
- taux d'intérêt : 3.81 % taux fixe annuel
- remboursement : périodicité trimestrielle échéance constante
- mise à disposition des fonds par crédit d'office : au plus tard le 31 décembre 2024.

<u>Article 3</u>: la commune de Saulzais Le Potier s'engage pendant toute la durée des prêts à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des annuités.

<u>Article 4</u> : la commune de Saulzais Le Potier s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles les emprunts pourraient donner lieu.

<u>Article 5</u> : les contrats à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, seront signés par les soins de Monsieur le Maire.

Article 6 : l'organe délibérant autorise l'exécutif à procéder au déblocage des fonds.

11 pour

DELIBERATION 2024-10-03: Budget commune:

Le Maire propose la décision modificative suivante, suite à la proposition d'emprunt de la Caisse d'Epargne, afin que les crédits soient ouverts au BP 2024, en section d'investissement à l'Opération 2023-03 « Réhabilitation de l'ancienne Poste » :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
Opération 2023.03 : D 2313 : constructions	9 000.00 €			
Opération 2023.03 : R1641 : emprunts		9 000.00 €		
Opération 2023.03 : R 1322 - subventions			210 000.00 €	
Opération 2023.03 : R 1641 - emprunts				210 000.00 €
TOTAL	9 000.00 €	9 000.00 €	210 000.00 €	210 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

> ACCEPTE la décision modificative proposée.

11 pour

<u>DELIBERATION 2024-10-04</u> : Résiliation du bail commercial de la boulangerie

Monsieur le Maire présente un courrier de la société AUX BONNES SAVEURS D'AUTREFOIS situé 32 place du Marché, qui informe de la non reconduction du contrat de location gérance suite à la fermeture définitive de la boulangerie, à compter du 29 septembre 2024.

Il informe le conseil municipal que des démarches administratives sont obligatoires auprès du Notaire afin de résilier le bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- > AUTORISE Le Maire à rédiger tous les actes nécessaires,
- > AUTORISE le Maire à régler tous les frais afférents à la résiliation (formalités administratives, formalités de publication légale...).

11 pour.

<u>DELIBERATION 2024-10-05</u>: SAUR: projet de convention pour la facturation, le recouvrement et le reversement des redevances assainissement

Monsieur le Maire présente la convention de la SAUR qui fixe les conditions générales de recouvrement des redevances d'assainissement pour les abonnés du service de l'eau.

Il précise que la rémunération de la Saur est de 4.42 € HT par abonné et par an, et qu'actuellement le nombre d'abonnés est de 210.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- > ACCEPTE la convention proposée
- > AUTORISE le Maire à signer ladite convention

11 pour

<u>DELIBERATION 2024-10-06</u> : Adoption du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2023

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- > ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- > DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- > DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- > DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

<u>DELIBERATION 2024-10-07</u>: Projet de création d'une installation de méthanisation à Faverdines : avis du conseil municipal

Monsieur le Maire présente un texte rédigé par un collectif de citoyens en colère concernant la création d'une installation de méthanisation sur le territoire de la commune de Faverdines, au lieudit « Huffault » présentée par la SAS VALANCE ENERGIES ;

Il précise qu'un avis annonçant l'organisation d'une consultation du public a eu lieu du 02 septembre au 21 octobre 2024 inclus, et demande au conseil d'émettre un avis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

> EMET un avis défavorable

0 pour - 5 contre - 6 abstentions

QUESTIONS DIVERSES

- Départ employé municipal : Alexandre remplacé par Valentin à partir du 04 novembre 2024
- La CDC Berry Sud a proposé la commune de Châteaumeillant et de Saulzais-Le-Potier auprès de la Région, pour l'installation d'une station d'autopartage(proposition de location d'un véhicule électrique aux habitants à la journée ou ½ journée)
- Empoissonnement de l'Etang à prévoir pour la prochaine saison
- Défaut de fonctionnement à l'école primaire du clignotant et de la sonnette
- Prêt de la sono demandé au Comité des Fêtes pour les cérémonies commémoratives
- Sapins installés aux écoles, à la mairie, la Marpa et la Salle des Fêtes + sapin sur la place

Fin de la séance à 22h00.

Le /4 NOV. 2024

Le Maire

Gérard CARDONEL

La secrétaire de séance

Béatrice DURIS